

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-et-un mars**, à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars par Monsieur le Maire sortant Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Gratiane DES DORIDES, doyenne des membres présents du conseil municipal,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Sophie MALGOURIS), Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT (procuration de Brian CHANTOMAUD), Philippe GILLET (procuration de Xavier BOZO), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sylvie BLAVIN, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Damien FROMONT, Julien RENAULT (procuration de Guillaume SABOURAULT), Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sophie MALGOURIS (procuration à Philippe MOREAU), Brian CHANTOMAUD (procuration à Danielle DUMONT), Guillaume SABOURAULT (procuration à Julien RENAULT), Xavier BOZO (procuration à Philippe GILLET)

Hugo TROMENSCHLAGER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sortant Philippe MOREAU ouvre la séance du conseil municipal, et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les personnes suivantes :

- Sophie MALGOURIS
- Philippe MOREAU
- Danielle DUMONT
- Jean-François LEFEBURE
- Marie UZON-VIANA
- Philippe GILLET
- Gratiane DES DORIDES
- Julien SCIAUVAUD
- Virginie PRESLES
- Julien RENAULT
- Stéphanie WURPILLOT
- Charbel EL HANNA
- Christine OUTREVILLE
- Brian CHANTOMAUD
- Sandrine GUILLOCHON
- Damien FROMONT
- Caroline DESPRES
- Guillaume SABOURAULT
- Sylvie BLAVIN
- Hugo TROMENSCHLAGER
- Aurélia CHAPELAIN
- Xavier BOZO
- Karen ALVAREZ

Monsieur le Maire sortant propose de nommer le benjamin de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance. Monsieur Hugo TROMENSCHLAGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sortant cède la parole au doyen des membres présents du conseil, Madame Gratiane DES DORIDES, qui conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, assurera la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du maire

1/ Election du maire

(Délibération n° 2026-007)

Madame Gratiane DES DORIDES prend la parole et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Les conseillers municipaux suivants se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Sophie MALGOURIS : procuration à Philippe MOREAU
- M. Brian CHANTOMAUD : procuration à Danielle DUMONT
- M. Guillaume SABOURAULT : procuration à Julien RENAULT
- M. Xavier BOZO : procuration à Philippe GILLET

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du CGCT étant remplie, le conseil municipal procède à l'élection du maire, et désigne deux assesseurs : Karen ALVAREZ et Julien RENAULT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Philippe MOREAU : 23 voix

Monsieur Philippe MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la parole, remercie les conseillers municipaux pour son élection, et prononce le discours suivant :

Chères Nogentaises, chers Nogentais, chers collègues,

Ce matin est un moment important de notre vie démocratique. Un moment simple, sincère, à l'image de notre commune. Et je tenais à ce qu'il soit partagé car la démocratie ne vit que lorsqu'elle est regardée, questionnée... mais aussi respectée. Le respect des faits et le choix des convictions de chacun n'est pas une option : c'est une exigence.

Je veux aussi répondre clairement à une question posée par la presse cette semaine en laissant des sous-entendus dont parfois les journalistes ont le secret : pourquoi ne pas avoir été tête de liste ?

Par peur d'assumer le poste ? Pour masquer mes convictions personnelles ? Eh bien non, d'abord parce mes valeurs humanistes m'obligent à une honnêteté intellectuelle mais aussi par obligation d'appliquer la loi de la parité et j'étais même fier d'avoir plus de femmes que d'hommes sur ma liste. Aurais-je dû écarter une femme compétente pour satisfaire un schéma patriarcal d'un autre temps pour un homme ?

Non, ici la place des femmes n'est pas négociable et je suis fier d'avoir partagé cette responsabilité avec Sophie Malgouris et avec toute l'équipe. Car oui, être maire, ce n'est jamais être seul. C'est porter une dynamique collective, une équipe soudée, engagée, au service des habitants.

Je vous remercie, chers collègues, pour la confiance que vous venez de m'accorder à nouveau. Être élu une deuxième fois n'est pas une habitude : c'est une responsabilité renforcée. Une exigence plus grande encore. Certes, nous étions la seule liste. Mais nous n'avons jamais été seuls dans notre réflexion. Nos propositions n'ont jamais pas été construites "contre une autre liste", mais "pour" les Nogentais, pour notre avenir commun. Je serai le maire de tous. Absolument tous. Y compris de ceux qui ne nous ont pas accordé leur confiance. Ces 15 % ne sont pas un détail : ils sont un rappel. Un rappel à l'humilité, à l'écoute, à l'explication permanente. On ne gouverne pas une commune, on la fait vivre avec ses habitants.

Notre projet est clair : continuer à faire avancer Nogent, tout en préparant l'avenir. Et cet avenir passe aussi par notre jeunesse avec ces plans derrière moi qu'ils m'ont fait parvenir. C'est pourquoi nous donnerons la parole aux plus jeunes, avec la création d'un conseil municipal des jeunes, parce que la citoyenneté s'apprend et se construit dès aujourd'hui.

Alors oui, nous allons continuer à travailler. Avec sérieux. Avec détermination. Mais sans jamais perdre ce qui fait notre force : la proximité, le bon sens, et l'engagement.

A la fin de l'ordre du jour de ce conseil, je vous inviterai à partager le verre de l'amitié et celui-ci, je vous le dois bien... et ce sera donc sur mes propres deniers pour vous remercier de votre confiance !

2/ Détermination du nombre d'adjoints au maire

(Délibération n° 2026-008)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'avant de procéder à l'élection des adjoints au maire, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune, en application des délibérations antérieures, disposait à ce jour de cinq adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- FIXE à cinq le nombre d'adjoints au maire de la Commune.

3/ Election des adjoints au maire

(Délibération n° 2026-009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste Sophie MALGOURIS : 23 voix

La liste Sophie MALGOURIS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints au maire :

Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET, Marie UZON-VIANA

4/ Lecture de la charte de l'élu local

(Délibération n° 2026-010)

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la « charte de l'élu local », dont un exemplaire est remis aux conseillers municipaux, accompagné d'un exemplaire des articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8/ L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette

obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9/ Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10/ Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11/ Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12/ Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13/ Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14/ Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

5/ Règlement intérieur du conseil municipal

(Délibération n° 2026-011)

Monsieur le Maire expose qu'en application du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-8, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer, à minima :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art L. 2312-1) ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L. 2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L. 2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (art L. 2121-27-1).

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en plus des 5 adjoints au maire, trois conseillers délégués seront nommés. Monsieur le Maire donne les délégations de fonctions qui seront attribués à chacun :

- Sophie MALGOURIS : Ressources humaines et Communication
- Jean-François LEFEBURE : Travaux, Espaces verts et Urbanisme
- Danielle DUMONT : Vie citoyenne et Transition écologique
- Philippe GILLET : Associations, Manifestations, Sécurité et Plan communal de Sauvegarde
- Marie UZON-VIANA : Affaires sociales et affaires scolaires et périscolaires
- Stéphanie WURPILLOT : Finances, Eau et Assainissement
- Virgine PRESLES : Culture
- Julien SCIAUVAUD : Economie et foncier communal

Monsieur le Maire remercie de nouveau les conseillers municipaux pour leur confiance, pour ce mandat qui s'annonce passionnant et tourné vers les Nogentais.

Monsieur le Maire remercie également les services communaux pour leur travail quotidien, et la qualité de leurs actions.

En l'absence de question ou remarque, Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance : 10h55

Le Maire,
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,
Hugo TROMENSCHLAGER

